



Gymnase Omnisports Communautaire

RODEMACK

Convention de mise à disposition de l'équipement

ENTRE

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

D'une part

Monsieur Thomas HOULLE, agissant en qualité de Président de l'association sportive « District Basket Club » nommé « utilisateur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le gymnase Omnisports Communautaire à Rodemack, propriété de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, est destiné aux pratiques sportives prioritaires suivantes :

- enseignement des activités physiques et sportives pour les écoles du territoire pendant le temps scolaire ;
- la pratique de sport de balle en salle : le handball, le basket-ball et le tennis en dehors du temps scolaire par les associations sportives du territoire.



Article 1 : Objet

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs autorise l'utilisateur à disposer du Gymnase Communautaire pour la pratique des initiations, entraînements et de la compétition à titre gratuit.

Article 2 : Description de l'équipement

Le bâtiment comprend une aire de jeux, des vestiaires sanitaires et locaux arbitres, une infirmerie, des locaux de rangement, une salle de réunion, un local « chaufferie », un hall d'accueil, des escaliers permettant d'accéder au niveau supérieur composé des gradins et un dojo.

Les locaux mis à disposition sont :

- accès du hall d'accueil
- accès de la salle de réunion
- accès de l'aire de jeux avec gradins
- accès des vestiaires et sanitaires
- accès de l'infirmerie
- accès des locaux arbitres pour les périodes de matchs
- accès des locaux de rangement

Article 3: Utilisation des installations

L'utilisateur organise, dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation et l'enseignement de l'activité sportive dont ses statuts font l'objet, dans le respect des règlements de l'Education Nationale pour les écoles et de la Fédération à laquelle le club est affilié et dont tous ses membres sont licenciés.

A ces fins, l'utilisateur est habilité à utiliser les installations ci-dessus décrites.

L'occupation par l'utilisateur s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec :

- les établissements scolaires prioritaires pendant le temps scolaire, et (ou) avec les associations scolaires, dans le cadre de leur activité;
- les différentes associations sportives signataires de la convention de mise à disposition de l'équipement ;
- la Communauté de Communes pour les manifestations qu'elle organise.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

La répartition du temps d'utilisation sera établie selon un programme annuel par la Communauté de Communes en accord avec les différents utilisateurs. Les créneaux ainsi définis ne seront valables qu'une année et ne seront pas acquis pour l'année suivante.

Cf: les créneaux horaires attribués sont joints en annexe pour l'année scolaire et la saison sportive en cours

Par ailleurs, il est précisé que :

- toute manifestation exceptionnelle complémentaire et/ou consécutive aux entraînements et/ou compétitions inscrits sur le planning annuel (mise en place de goûter, buvette...) devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services communautaires au moins 1 mois avant la manifestation et d'une autorisation écrite (courrier ou courriel) préalable de la CCCE ; dans le cas où la CCCE autorise la tenue de l'Assemblée Générale du club, cette dernière devra obligatoirement être organisée dans le hall de l'équipement sportif (en aucun cas sur la surface de pratique sportive) ;
- tout stockage de matériel pédagogique acquis par l'association devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services communautaires et d'une autorisation écrite préalable de la CCCE ;
- l'association devra transmettre en début de saison sportive (au plus tard à la fin du mois de septembre), un calendrier prévisionnel des matchs à domicile programmés sur l'ensemble de la saison en cours.

3

Article 4 : Fermeture du bâtiment

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire l'accès au gymnase à l'ensemble des utilisateurs ou, à certaines activités, pour des raisons de sécurité, de travaux d'entretien ou autres motifs justifiant une fermeture du site. La Communauté de Communes en informera les utilisateurs dans les meilleurs délais.

Les fermetures annuelles des bâtiments sont les suivantes :

- trêve hivernale : semaine 52 « Noël – Nouvel An »
- trêve estivale : du 15 juillet au 15 août inclus

Article 5 : Modification exceptionnelle du planning

La Communauté de Communes pourra exceptionnellement modifier, pour une durée déterminée, le programme d'occupation de l'équipement afin de répondre à une demande exceptionnelle d'organisation d'un événement.

La Communauté de Communes en informera les utilisateurs dans les meilleurs délais.



Article 6 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur régissant le bon usage de l'équipement et en particulier l'utilisation des locaux, la sécurité, la propreté, sera édicté par la Communauté de Communes. Il s'imposera à l'ensemble des utilisateurs de l'équipement mis à disposition.

A défaut de le respecter, les dispositions de l'article 10 seront applicables.

Article 7 : Gestion, réparations et charges diverses de l'équipement communautaire

Incomberont à la Communauté de Communes, l'ensemble des charges de gestion, des petites et grosses réparations, sous réserve de la mise en cause éventuelle de la responsabilité des tiers.

Tout aménagement intérieur réalisé par les utilisateurs ne se fera qu'après une demande écrite et avec l'aval écrit de la Communauté de Commune propriétaire de l'équipement sportif.

Article 8: Responsabilités et assurances

Les utilisateurs s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques relevant de leur propre responsabilité. L'utilisateur communiquera un justificatif annuel d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

A défaut, et dans le cas où le club ne se conformerait pas aux obligations prévues à la présente convention, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus l'habiliter à utiliser l'équipement.

En aucun cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être rendue responsable des vols et accidents. En conséquence, il est recommandé aux professeurs d'écoles et entraîneurs de prendre toutes les précautions utiles contre de tels risques.

Les dégradations éventuelles, commises sur les installations, équipements ou abords seront à la charge de leurs auteurs ou de leurs responsables légaux pour les mineurs s'ils sont identifiés.

A défaut, l'utilisateur occupant les locaux lors de la survenue des détériorations en portera la responsabilité.

Tout accident ou détérioration devra être signalée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans les plus brefs délais.

La vente, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites en dehors des manifestations organisées et autorisées dans le cadre de l'article L3335-4 du Code de la santé publique, lesquelles relèvent de la seule responsabilité de l'association organisatrice. Le stockage de boissons alcoolisées ne peut intervenir que pour le besoin de l'organisation de



manifestations autorisées par l'article précité et dans des conditions qui rendent la consommation impossible en dehors desdites manifestations.

Article 09: Contrôle

Le contrôle d'une utilisation conforme sera assuré régulièrement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Article 10 : Sanctions en cas de non-observations des clauses par le club utilisateur

Les directeurs d'école et présidents des clubs devront veiller au respect du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes pourront être prises à l'encontre des utilisateurs :

- 1 - avertissement
- 2 - suppression temporaire du créneau horaire
- 3 - suppression du créneau horaire
- 4 - exclusion définitive de l'association

Article 11: Durée de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de l'année scolaire ou de la saison sportive, à compter de la signature de la présente convention par les parties.

Article 12: Fin de la convention

a) La convention prend fin aux termes de l'année scolaire ou de la saison sportive pour laquelle elle a été rédigée.

b) En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée, après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de deux mois.

c) Il pourra être mis fin à la présente convention, le cas échéant, à la demande de l'association, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis d'un mois minimum.

d) La résiliation sera également prononcée à la dissolution de l'association.

Article 13: Contentieux



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

En cas de litige, l'utilisateur et la Communauté de Communes s'engageront à rechercher une solution amiable avant tout recours administratif auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait à CATTENOM en 2 exemplaires originaux

Le 22 août 2017

Pour la Communauté de Communes
de Cattenom et Environs

Michel PAQUET

Président,

Pour l'utilisateur

Thomas HOULLE

Président,